

## Saint-Louis (Senegal)

No 956

### Identification

<i>Nomination</i>	Island of Saint-Louis (Ile de Saint-Louis)
<i>Location</i>	Region of Saint-Louis
<i>State Party</i>	Senegal
<i>Date</i>	17 September 1998

### Justification by State Party

The historic centre of Saint-Louis is a colonial town; it is unique in this type of heritage partly owing to its relationship with water, being situated between two arms of the Senegal River, and partly to the novelty of the surrounding quays and the linkage with the system of transversal roads. No other colonial cities have the same characteristics. Saint-Louis has had considerable influence in the parts of Africa that were under French dominion and even further, particularly because of its architecture but also in terms of education, culture, craftsmanship, and services. The masons, joiners, carpenters, and jewellers have swarmed even into Anglophone regions, where they have worked and trained the natives in their crafts. **Criteria ii and iv**

### Category of property

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *group of buildings*.

### History and Description

#### *History*

The Island of Saint-Louis was not inhabited before the arrival of the Europeans. The region belonged to the kingdom of Walo and was subject to exploration by Portuguese, Venetians, and Dutch from the 15th century onwards. There were a number of initiatives, particularly in the 17th century, when some settlements were established in the region. In 1633 the French decided to establish the first chartered company in Senegal, the Cap-Vert Company. The island at the mouth of Senegal River was selected in 1659 when, after some unsuccessful attempts, the Frenchman Louis Caullier chose this site for the fortification of the company. Several other companies followed the Cap-Vert

Company, and the English occupied Saint-Louis on three occasions, in 1693, in 1779, and from 1809 to 1817.

Initially unhealthy and inhospitable, the island also lacked building materials, until it was discovered that the plentiful masses of oysters could serve for lime production and road construction. Gradually the settlement of Saint-Louis developed its commercial activities, trading rubber, leather, gold, ivory, and cereals as well as dealing in slaves. To these were added the need for education and building of schools.

At the beginning of the 19th century the settlement had some 8000 inhabitants. In 1828 an urban master plan established the street pattern and regulated the development of the town, starting from the old fortification as the basic reference. The real development of the town, however, took place from 1854, when Louis Faidherbe was nominated governor. Thus from 1854 to 1865 Saint-Louis was urbanized. It was nominated the capital of Senegal in 1872 and reached its apogee in 1895 when it was nominated the capital of West Africa.

In this period Saint-Louis became the leading urban centre in sub-Saharan Africa, as well as the centre for the diffusion of cultural and artistic activities. The first museum of the industry, ethnography, and history of West Africa was opened in Saint-Louis on 15 March 1864. In this period the schools and other public institutions and services, as well as the first Senegalese military battalion, and a Muslim court of justice, were established.

The period of peace in the colony contributed to the development of economic and commercial activities, thus favouring the expansion and influence of the town. However, in 1902 Saint-Louis lost its status as the capital of West Africa and in 1957 it ceased being the capital of Senegal. This meant the departure of the French garrison with the military and their families and the closure of a number of offices and shops; the last to close were the customs in 1963. The French population was drastically reduced. At the same time, however, the overall population continued to grow, being 55,600 in 1960, 90,000 in 1976, and 150,000 in 1997.

The town has developed both on the Langue de Barbarie (the ridge against the Ocean) and in Sor on the continent. There has also been overpopulation in the old town, where some older structures been at risk of collapse. An new urban master plan was prepared in 1983 in order to regulate the situation, and also to provide for the protection of the historic areas. At present the city has revived its economy (based on fishing and agriculture) and tourism (international festivals, exhibitions, sports, etc.). The University of Gaston Berger was opened in 1992. A new airport was recently inaugurated in Saint-Louis to facilitate access. The growth of the city is giving the authorities the same concerns as any other large African city, including illegal occupation of land and environmental problems.

#### *Description*

The Island of Saint-Louis is articulated in three parts: the Nord quarter, the Sud quarter, and the Place Faidherbe and the Government Palace in the centre. The entire settlement is situated in a magnificent lagoon formed by the two arms of the Senegal River, which separate it from the maritime part of the town and from the Sor quarter on the continent. The long and narrow, almost rectangular, island is about 2500m long in the north-south direction and about 350m wide on average. The bridge of Moustapha Malick Gaye (formerly

Servatius) links the island to a ridge of land in the west, the Langue de Barbarie, which protects it from the Ocean. The Faïdherbe bridge, constructed at the end of the 19th century, links the town to the mainland and the area of Sor. The climate is tropical with a dry period from November to June.

The zone proposed for inscription consists of the central part of the Island of Saint-Louis, about 350m x 1300m. A buffer zone has been identified, mainly consisting of the water across the two arms of the Senegal River, east and west of the historic town, as well as of narrow areas of land of about 50m, to the north and south of the proposed zone.

The urban fabric of the old town is based on the orthogonal grid plan of 1828. There are four streets running north-south and a large number of short alleys crossing the island east-west. As a result there are blocks of different dimensions: 30m x 30m, 30m x 75m, and larger. The island is encased by a system of quays, which are a reference to all streets in the east-west direction. The urban layout gives the town its particular character and specificity. From the architectural and aesthetic point of view the quality of the two- or three-storied colonial buildings is distinguished in the form of wooden balconies with wrought-iron grilles, roofs with red tiles, and the doors and windows with wooden shutters.

The main historic buildings include the ancient fort, the *Hôtel du Gouvernement*, the Governor's Palace, which marks the centre of the island, the place where the first settlement was established. This ensemble has been modified to a great extent over the centuries, particularly in the interior, but it still conserves the exterior, although with some additions. The *Cathedral* is situated next to the Governor's Palace and was built with the voluntary contribution of the citizens, completed in 1828. The military barracks, called *Rognat Nord* and *Rognat Sud*, were constructed in 1837 in the centre of the town, on both sides of the *Place Faïdherbe*. Together with the Governor's Palace they form a classical composition in axis with the *Servatius Bridge*. The building of the *Regional Assembly for the River* has existed since 1825, first in a more modest form. It was extended to house a primary school in 1839, and after 1873 it was used for the colonial archives. Subsequently the building has provided the premises for various public authorities. A rather large complex, it is articulated with pilasters and balconies. It is in a good state of repair. Other buildings include *Faïdherbe Bridge* inaugurated in 1897 (506m long), the *Civic Hospital* built in 1822, and the *Great Mosque of the North*, built starting in 1838.

## Management and Protection

### *Legal status*

The owner of the Island of Saint-Louis is the State of Senegal; individual buildings have a mixed ownership, including public authorities and private individuals or institutions. As a result of inheritance succession, many buildings may have several proprietors, which complicates administration and restoration.

The legal instruments for the protection and management of the historic centre of Saint-Louis include the law for the protection of sites and historic monuments (71-12/1971), the decree for the application of the law (73-746/1973), and the decree declaring Saint-Louis a zone of urban renovation (76-277/1977).

### *Management*

The town received an urban master plan in 1928, and this has been the basis of its further development.

Louis Barge International prepared the first urban master plan (*plan de sauvegarde*) for the historic centre of Saint-Louis in 1983. Krzysztof Pawlowski prepared the second plan in 1984. A third plan with technical guidelines dates from 1997 and was the responsibility of Cabinet Archi + de Fodé DIOP. There are no regional development plans with an impact on the historic town.

The planning and management are the responsibility of the public authorities, including the Ministry of Culture and the Ministry of Urbanism and Habitat (Dakar), as well as the Municipality of Saint-Louis. The authorities collaborate with the Bureau d'Architecture des Monuments Historiques for the implementation of the guidelines. The Syndicat d'Initiative et de Tourisme and the Convention des Saint-Louisiens participate in their fields of competence. Itineraries have been identified for visitors, including visits to major historic buildings.

There is, however, a lack of resources, and particularly of qualified technicians to control the works and to sustain building owners in their projects.

## Conservation and Authenticity

### *Conservation history*

The conservation of the historic fabric is reported to have been satisfactory until the middle of the 20th century, when the capital of Senegal was transferred to Dakar. Since this date the old town has suffered from the lack of attention and means and has faced increasing degradation.

The historic centre has been inscribed on the list of protected sites since 1975 and it was identified as a zone for urban renovation in 1976 (Decree No 76-271).

Nevertheless, more and more buildings are getting into a hazardous state, risking collapse. Unauthorized ad-hoc repairs and works have been undertaken by owners or occupants which have undermined the character of the historic buildings. A certain amount of restoration work has been carried out in recent decades, conducted on listed historic buildings by the public authorities. Priority has been given to buildings and structures of architectural value that are still in functional order or risk ruin. However, the lack of resources has seriously limited the possibilities of public intervention. In fact, the current poor state of repair reflects the economic situation. In recent times, it has been necessary to demolish buildings for reasons of public safety.

### *Authenticity*

The removal of the capital of Senegal from Saint-Louis to Dakar has seriously undermined the conservation of the old town. Up to the present the historic town has retained its historic integrity and character and most of its authentic historic fabric. However, the state of conservation of many of the buildings is not satisfactory.

## Evaluation

### *Action by ICOMOS*

An ICOMOS expert mission visited the site in June 2000.

### *Qualities*

The location of the historic town of Saint-Louis on an island at the mouth of the Senegal River gives it a special quality of setting. The regular town plan, the system of quays, and the characteristic colonial architecture and public buildings give Saint-Louis its particular quality and identity. Furthermore, it has been a cultural and economic centre that has influenced the whole of West Africa, particularly in the 19th century.

### *Comparative analysis*

The historic town of Saint-Louis is a French colonial city and can therefore be compared with Gorée and Rufisque in Senegal and Bingerville in Côte d'Ivoire. The Island of Saint-Louis, however, is very different in its urban layout and character by comparison with Gorée, which is already on the World Heritage List. The other two towns have not been protected and are in poor condition. Through its history as a capital city, Saint-Louis has also acquired a more important architectural heritage than could be found in the other towns of West Africa.

### *ICOMOS comments*

The report of the ICOMOS expert mission recommended that the entire island be included in the nomination area, considering that it forms an indivisible unity. The buffer zone should consist of the two branches of the river, extending some 500m downstream, as well as including the Langue de Barbarie.

Furthermore, the report stressed the need for a special office to be established for the conservation management of the protected area, providing this office with the necessary expertise, facilities, and resources.

## Brief description

Founded as a French colonial settlement in the 17th century, the Island of Saint-Louis was urbanized in the mid 19th century. It was the capital of Senegal from 1872 to 1957 and played an important cultural and economic role in the whole of West Africa. The location of the town on an island at the mouth of the Senegal River, its regular town plan, the system of quays, and the characteristic colonial architecture give Saint-Louis its particular quality and identity.

## Recommendation

The outstanding universal value of the site is recognized. At the Bureau meeting in June 2000, it was decided that the nomination should be referred back to the State Party to provide guarantees of the urgent establishment of offices and facilities integrated with the necessary expertise and resources for the long-term management of the site. Furthermore, it was recommended that the entire island be included in the nominated area, since it may be considered to constitute a conceptual unity.

Following the recommendation of the Bureau, the State Party has given the requested assurances, and has guaranteed that the local office for the protection of the historic area would

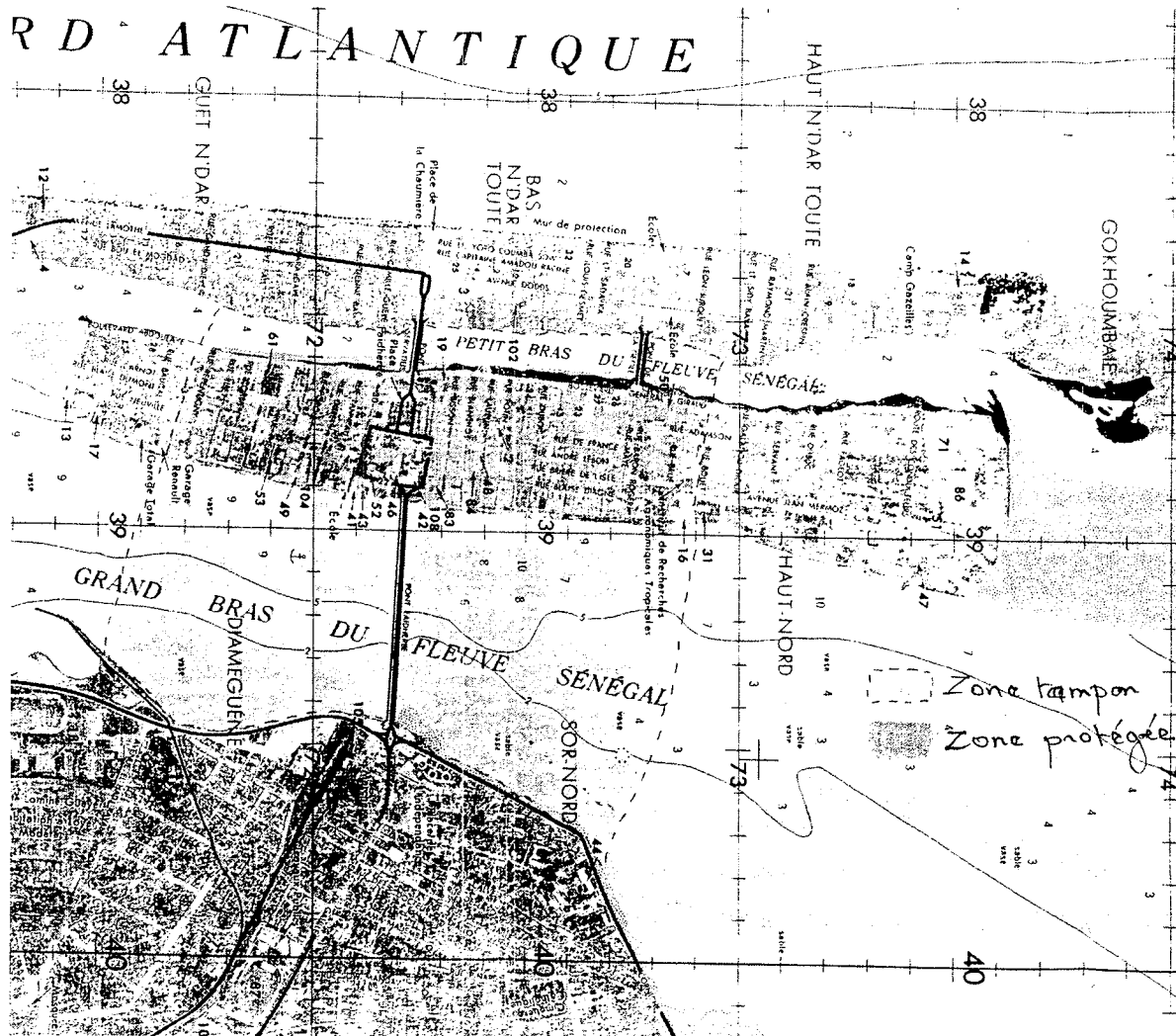
be re-established with the necessary personnel and under the direction of a qualified architect seconded for this position. A Committee will be established for the conservation of the Island of Saint-Louis, and the operational funds will be provided jointly by the State and the Agency for Municipal Development, and other sponsors. Furthermore, the State Party has agreed that the entire island be included in the nominated area, as recommended by the Bureau, with the two arms of the river forming the buffer zone.

It is thus recommended that the site be inscribed on the World Heritage List on the basis of *criteria ii and iv*.

**Criterion ii** The historic town of Saint-Louis exhibits an important exchange of values and influences on the development of education and culture, architecture, craftsmanship, and services in a large part of West Africa.

**Criterion iv** The Island of Saint-Louis, a former capital of West Africa, is an outstanding example of a colonial city, characterized by its particular natural setting, and it illustrates the development of colonial government in this region.

ICOMOS, October 2000



Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon /  
 Map showing nominated area and buffer zone

## Saint-Louis (Sénégal)

No 956

### Identification

<i>Bien proposé</i>	Île de Saint-Louis
<i>Lieu</i>	Région de Saint-Louis
<i>État partie</i>	Sénégal
<i>Date</i>	17 septembre 1998

### Justification émanant de l'État partie

Le centre historique de Saint-Louis est une ville coloniale, unique en son genre, en partie du fait de sa relation à l'eau, puisqu'il se dresse entre deux bras du Sénégal, en partie du fait de la nouveauté des quais qui la ceignent et sur lesquels aboutissent toutes les rues transversales. Aucune autre ville coloniale ne présente les mêmes caractéristiques. Saint-Louis a eu une influence considérable dans les régions d'Afrique sous domination française, et même plus loin, en termes d'architecture mais aussi en ce qui concerne l'éducation, la culture, l'artisanat et les services. Ses maçons, menuisiers, charpentiers et bijoutiers ont essaimé jusque dans les régions anglophones, où ils ont travaillé et formé les habitants à leur métier.

### Critères ii et iv

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

### Histoire et description

#### Histoire

L'île de Saint-Louis n'est peuplée qu'à l'arrivée des Européens. La région appartient alors au royaume du Walo ; elle est explorée par les Portugais, les Vénitiens et les Hollandais à partir du XVe siècle. Plusieurs initiatives, notamment au XVIIe siècle, entraînent l'établissement de peuplements dans la région. En 1633, les Français décident d'établir la première compagnie à Charte au Sénégal, la compagnie du Cap-Vert. En 1659, après quelques tentatives sans lendemain, Louis Caullier choisit pour implanter la compagnie une île située à l'embouchure du Sénégal. Plusieurs autres compagnies suivent la compagnie du Cap-Vert, et les Anglais occupent Saint-Louis à trois reprises, en 1693, 1779 et de 1809 à 1817.

L'île, initialement insalubre et inhospitalière, manque également de matériaux de construction, mais l'on découvre que les énormes amas d'huîtres peuvent servir à la production de chaux et à la construction de routes. Peu à peu, le peuplement de Saint-Louis développe ses activités commerciales : caoutchouc, cuir, or, ivoire, céréales, mais aussi traite des esclaves. À tout ceci s'ajoute la nécessité d'enseignement et de construction d'écoles.

Au début du XIXe siècle, le peuplement compte quelques 8 000 habitants. En 1828, un plan d'urbanisme instaure le tracé des rues et régule le développement de la ville ; il se sert, comme référence de base, des anciennes fortifications. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1854 que la ville connaît un véritable essor, au moment de la nomination de Louis Faidherbe au poste de gouverneur. Ainsi, de 1854 à 1865, Saint-Louis s'urbanise. Elle devient capitale du Sénégal en 1872, et parvient à son apogée en 1895, en devenant la capitale de l'Afrique occidentale française.

À cette époque, Saint-Louis devient le premier centre urbain de l'Afrique subsaharienne, ainsi que le centre de diffusion d'activités culturelles et artistiques. Le premier musée de l'industrie, de l'ethnographie et de l'histoire d'Afrique occidentale y ouvre le 15 mars 1864. C'est aussi à cette époque qu'ouvrent des écoles et autres institutions et services publics, ainsi que le premier bataillon des tirailleurs sénégalais et un tribunal musulman.

La période de paix dans la colonie contribue au développement des activités économiques et commerciales, favorisant l'expansion et l'accroissement de l'influence de la ville. Pourtant, en 1902, Saint-Louis perd son statut de capitale d'Afrique occidentale française, et en 1957 celui de capitale du Sénégal. S'ensuivent alors le départ de la garnison française, des militaires et de leurs familles, et la fermeture de plusieurs bureaux et magasins ; en 1963, c'est au tour de la douane de fermer. Les effectifs de la population française chutent en flèche. Parallèlement, cependant, la population globale continue d'augmenter : de 55 600 en 1960, elle passe à 90 000 en 1976 et à 150 000 en 1997.

La ville se développe à la fois sur la Langue de Barbarie (la crête face à l'Océan) et à Sor, sur le continent. La vieille ville est surpeuplée, et certaines des structures anciennes manquent de s'effondrer. Un nouveau plan d'urbanisme est élaboré en 1983 pour contrôler la situation et assurer la protection des zones historiques. Actuellement, la ville connaît un regain économique (fondé sur la pêche et l'agriculture) et touristique (festivals internationaux, expositions, sports, etc.). L'université Gaston Berger ouvre ses portes en 1992. Un nouvel aéroport a récemment été inauguré à Saint-Louis pour faciliter l'accès à l'île. La croissance de la ville crée pour les autorités les difficultés que connaît toute grande ville africaine, avec entre autres des problèmes d'occupation illégale des sols et d'environnement.

#### Description

L'île de Saint-Louis s'articule en trois parties : le quartier Nord, le quartier Sud et la place Faidherbe avec le Palais du Gouvernement, au centre. Tout l'établissement est situé dans un magnifique lagon formé par les deux bras du Sénégal, qui le sépare de la partie maritime de la ville et du quartier Sor sur le continent. Sur son axe longitudinal, cette île longue et étroite, presque rectangulaire, fait 2500 mètres, et environ

350, en moyenne, en largeur. Le pont Moustapha Malick Gaye (anciennement Servatius) relie l'île à un bras de terre à l'ouest, la langue de Barbarie, qui la protège de l'océan. Le pont Faidherbe, édifié à la fin du XIXe siècle, relie la ville au continent et au quartier Sor. Le climat est tropical, avec une saison sèche de novembre à juin.

La zone proposée pour inscription se compose de la partie centrale de l'île de Saint-Louis, d'une superficie approximative de 350 x 1300 mètres. La zone tampon identifiée est principalement délimitée par les deux bras du fleuve Sénégal, à l'est et à l'ouest de la ville historique, et par d'étroites bandes de terre, d'environ 50 m, au nord et au sud de la zone proposée pour inscription.

Le tissu urbain de la vieille ville repose sur le plan orthogonal de 1828. Quatre rues la traversent du nord au sud, et un grand nombre de courtes allées d'est en ouest. Les pâtés de maisons présentent donc des dimensions différentes : 30 x 30 mètres, 30 x 75 mètres, et plus. L'île est enfermée dans un système de quais, qui servent de référence à toutes les rues sur l'axe est-ouest. Le tracé urbain donne à la ville son caractère particulier et sa spécificité. Du point de vue architectural et esthétique, la qualité des édifices coloniaux, de deux ou trois étages, se distingue dans leurs balcons de bois ou en fer forgé, leurs toits de tuiles rouges, les portes et les fenêtres aux persiennes de bois.

Parmi les principaux bâtiments historiques figurent l'ancien fort, l'hôtel du Gouvernement, le palais du Gouverneur, qui marque le centre de l'île, site du premier établissement. Cet ensemble a subi moult modifications au fil des siècles, particulièrement à l'intérieur, mais l'extérieur demeure identique, avec toutefois quelques ajouts. La cathédrale s'élève à côté du palais du Gouverneur ; construite avec la contribution volontaire des citoyens, elle a été achevée en 1828. Les casernes, appelées Rognat Nord et Rognat Sud, ont été construites en 1837 dans le centre ville, des deux côtés de la place Faidherbe. Avec le palais du gouverneur, elles forment une composition classique axée sur le pont Servatius. Le bâtiment de l'Assemblée régionale du fleuve existe depuis 1825, quoique d'abord sous une forme plus modeste. Il a été agrandi pour accueillir une école primaire en 1839, et, à partir de 1873, il abrite les archives coloniales. Par la suite, il sert de locaux à diverses instances publiques. Complexe relativement grand, il s'articule sur des pilastres et des balcons. Il est en bon état. Les autres ouvrages sont le pont Faidherbe, inauguré en 1897 (506 mètres de long), l'Hôpital, construit en 1822, et la Grande Mosquée du Nord, dont la construction commence en 1838.

## **Gestion et protection**

### *Statut juridique*

L'État sénégalais est propriétaire de l'île de Saint-Louis ; les bâtiments individuels, pour leur part, sont sous propriété mixte, et appartiennent à des autorités publiques, à des particuliers ou à des entités privées. Du fait des questions de succession, nombre des édifices ont plusieurs propriétaires, ce qui complique l'administration et la restauration.

Les instruments législatifs pour la protection et la gestion du centre historique de Saint-Louis comprennent la loi sur la protection des sites et des monuments historiques (71-

12/1971), le décret d'application de la loi (73.746/1973) et le décret constituant Saint-Louis en zone de rénovation urbaine (76-277/1977).

### *Gestion*

La ville est dotée en 1928 d'un plan d'urbanisme, sur lequel se fonde son développement ultérieur.

En 1983, Louis Barge International prépare le premier plan d'urbanisme, le plan de sauvegarde, pour le centre historique de Saint-Louis. C. Pawlowski prépare le second plan en 1984. Un troisième plan comprenant des directives techniques, sous la responsabilité du Cabinet Archi + de Fodé DIOP, date de 1997. Il n'existe aucun plan de développement régional ayant un impact sur la ville historique.

L'urbanisme et la gestion sont sous la responsabilité des autorités publiques, notamment : le ministère de la Culture et le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (Dakar), ainsi que la municipalité de Saint-Louis. Les autorités collaborent avec le bureau d'Architecture des Monuments Historiques en ce qui concerne la mise en œuvre des directives. Le syndicat d'Initiative et de Tourisme et la Convention des Saint-Louisiens participent eux aussi, dans leurs domaines respectifs de compétences. Des itinéraires destinés aux visiteurs ont été identifiés, avec entre autres des visites des bâtiments historiques majeurs.

On constate cependant une pénurie de ressources, et particulièrement de techniciens qualifiés, pour contrôler les travaux et assister les propriétaires dans leurs projets.

## **Conservation et authenticité**

### *Historique de la conservation*

La conservation du tissu historique est jugée satisfaisante jusqu'au milieu du XXe siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce que Dakar devienne capitale du Sénégal. Après cette date, la vieille ville pâtit du manque d'attention et de moyens, et se dégrade de plus en plus.

Le centre historique est inscrit sur la liste des sites protégés depuis 1975, et il a été déclaré zone de rénovation urbaine en 1976 (décret n°76-271).

Néanmoins, le nombre d'édifices en mauvais état, risquant l'effondrement, ne cesse d'augmenter. Les propriétaires et les occupants ont donc entrepris des réparations et des travaux *ad hoc* non autorisés, qui ont sapé le caractère des bâtiments historiques. Ces dernières décennies ont été le témoin de certains travaux de restauration, conduits par les autorités publiques sur les bâtiments historiques classés. La priorité a été donnée aux bâtiments et aux structures de valeur architecturale qui sont toujours en fonction ou qui menacent de tomber en ruines. Cependant, l'insuffisance des ressources a sérieusement limité les possibilités d'intervention publique. En fait, le mauvais état actuel n'est que le reflet de la situation économique. Il s'est avéré récemment nécessaire de démolir des édifices, pour des raisons de sécurité publique.

### *Authenticité*

L'abandon de Saint-Louis en tant que capitale du Sénégal au profit de Dakar a gravement porté préjudice à la conservation de la vieille ville. Jusqu'à présent, la ville historique conserve son intégrité historique et son caractère, de même que la majorité de son tissu urbain authentique. Toutefois, l'état de conservation de bon nombre des bâtiments est insatisfaisant.

### **Évaluation**

#### *Action de l'ICOMOS*

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité le site en juin 2000.

#### *Caractéristiques*

La situation de la ville historique de Saint-Louis, sur une île à l'embouchure du fleuve Sénégal, lui confère une qualité particulière. Le plan régulier de la ville, le système de quais, l'architecture coloniale caractéristique et les bâtiments publics de Saint-Louis ajoutent encore à sa qualité particulière et à son identité. De plus, la ville a été un pôle culturel et économique qui a influencé toute l'Afrique occidentale, particulièrement au XIXe siècle.

#### *Analyse comparative*

La ville historique de Saint-Louis est une ville coloniale française, et peut donc se comparer à Gorée et à Rufisque, au Sénégal, et à Bingerville, en Côte d'Ivoire. L'île de Saint-Louis, toutefois, est très différente dans son tracé urbain et dans son caractère, par rapport à Gorée, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Mais les deux autres villes, non protégées, sont en mauvais état. Tout au long de son histoire de capitale, Saint-Louis s'est également constitué un patrimoine architectural plus important que celui de n'importe quelle autre ville d'Afrique occidentale.

#### *Observations de l'ICOMOS*

Le rapport de la mission d'expertise de l'ICOMOS a recommandé que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, considérant le fait qu'elle forme une unité indivisible. La zone tampon devrait être constituée par les deux bras du fleuve, s'étendant à 500 m en aval, et comprendre la « langue de Barbarie ».

De plus, le rapport pointe la nécessité d'établir un bureau spécial pour la gestion de conservation de la zone protégée, en mettant à la disposition de cette agence les compétences d'expert, les équipements et les ressources nécessaires.

### **Breve description**

Fondée par les colons français au XVIIIe siècle, l'île de Saint-Louis s'urbanise au milieu du XIXe siècle. C'est la capitale du Sénégal de 1872 à 1957, et elle occupe une place culturelle et économique prépondérante dans l'ensemble de l'Afrique occidentale. La situation de la ville, sur une île à l'embouchure du fleuve Sénégal, son plan urbain régulier, son système de quais et son architecture coloniale caractéristique confèrent à Saint-Louis sa qualité particulière et son identité.

### **Recommandation**

La valeur universelle exceptionnelle du site est reconnue. Au cours de la réunion du Bureau de juin 2000, il a été décidé que la proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie sous réserve que soient fournies des garanties quant à l'établissement rapide de bureaux et d'installations associés à une expertise et des ressources nécessaires pour la gestion du site sur le long terme. De plus, il a été recommandé que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, car on peut considérer qu'elle constitue une entité conceptuelle.

Suivant la recommandation du Bureau, l'État partie a fourni les garanties demandées et a assuré que le bureau local pour la protection de la zone historique serait rétabli avec le personnel nécessaire et placé sous la direction d'un architecte qualifié secondé dans sa fonction. Un comité chargé de la conservation de l'île de Saint-Louis sera établi et des fonds de fonctionnement seront fournis conjointement par l'État et l'agence pour le développement municipal ainsi que par des mécènes. De plus, l'État partie a accepté que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, tel que recommandé par le Bureau, les deux bras du fleuve formant la zone tampon.

Il est par conséquent recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères ii et iv** :

**Critère ii** La ville historique de Saint-Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.

**Critère iv** L'île de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale, est un remarquable exemple de ville coloniale, caractérisée par un cadre naturel particulier, et illustre le développement du gouvernement colonial dans la région.

ICOMOS, octobre 2000



## Island of Saint-Louis (Senegal)

No 956

### 1. BASIC DATA

*State Party:* Senegal

*Name of property:* Island of Saint-Louis

*Location:* Region of Saint Louis

*Inscription:* 2000

#### *Brief Description:*

Founded as a French colonial settlement in the 17<sup>th</sup> century, Saint-Louis was urbanised in the mid-19<sup>th</sup> century. It was the capital of Senegal from 1872 to 1957 and played an important cultural and economic role in the whole of West Africa. The location of the town on an island at the mouth of the Senegal River, its regular town plan, the system of quays, and the characteristic colonial architecture give Saint-Louis its distinctive appearance and identity.

### 2. ISSUES RAISED

#### *Background*

At its 30<sup>th</sup> Session (30 COM 7B.37) the World Heritage Committee invited the State Party to determine the boundaries of the property and redefine the buffer zone to include the Barbarie Tongue, in accordance with the guidelines of the SEP (*Safeguarding and Enhancement Plan*). This was in response to observations by the joint UNESCO – ICOMOS mission of 24 to 28 April 2006 which noted how the lack of clarity of the delimitation of boundaries of the property and its buffer zone made it difficult to set regulations.

#### *Modification*

On 26 January 2007 the State Party submitted details of the delineation of the property and asked for approval for an extension of the buffer zone.

At the time the property was inscribed, the State Party had agreed with ICOMOS recommendations that the whole island should be inscribed and that the buffer zone should consist of ‘two arms of the river’.

The State Party has now confirmed that the whole island, including beaches and quays and the Faidherbe Bridge, is considered to be the inscribed area. This is set out in an Annex to the report which consists of an annotated satellite view of the property.

Further the State Party proposes a revision and extension of the buffer zone. This will now be divided into three zones, and cover both banks of the river, the two channels in

between and some of the sea beyond the western river bank. Zone 1 covers the Barbary Tongue (the thin peninsula separating the river from the sea) and part of the sea; zone 2 covers land on the east bank of the river; Zone 3 covers the river and its banks to the north and south of the island.

These zones are annotated on a satellite map.

The boundary of the property is in line with the original intentions of the nomination; the proposed boundaries of the buffer zone provide adequate protection for the island property.

The documentation provided by the State Party needs to be augmented to establish precise mapped boundaries and areas. Details also need to be provided as to the protection arrangements in place for the buffer zones.

### 3. ICOMOS RECOMMENDATIONS

ICOMOS recommends that the confirmed delineation of the inscribed property of the Island of Saint-Louis (Senegal) be approved.

Further recommends that the State Party be invited to provide detailed maps and areas for the proposed buffer zones as well as details of protective arrangements.



Annotated satellite view showing the boundaries of the property

# Île de Saint-Louis (Sénégal)

No 956

## 1. IDENTIFICATION

*État partie :* Sénégal

*Nom du bien :* Île de Saint-Louis

*Lieu :* Région de Saint-Louis

*Inscription :* 2000

*Brève description :*

Fondée par les colons français au XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Louis s'urbanisa au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle fut la capitale du Sénégal de 1872 à 1957 et joua un rôle culturel et économique prépondérant dans l'ensemble de l'Afrique occidentale. La situation de la ville sur une île à l'embouchure du fleuve Sénégal, son plan urbain régulier, son système de quais et son architecture coloniale caractéristique confèrent à Saint-Louis sa qualité particulière et son identité.

## 2. PROBLÈMES POSÉS

*Antécédents*

Lors de sa 30<sup>e</sup> session (30 COM 7B.37), le Comité du patrimoine mondial invita l'État partie à déterminer les délimitations du bien et à redéfinir la zone tampon pour inclure la Langue de Barbarie, conformément aux directives du SEP (*Plan de sauvegarde et de mise en valeur*). Cette demande faisait suite aux observations de la mission conjointe UNESCO – ICOMOS du 24 au 28 avril 2006 qui remarqua que le manque de clarté dans la définition des délimitations du bien et de sa zone tampon rendait difficile la création d'une réglementation.

*Modification*

Le 26 janvier, l'État partie a soumis les détails de la délimitation du bien et demandé l'approbation d'une extension de la zone tampon.

À l'époque où le bien fut inscrit, l'État partie a accueilli favorablement les recommandations de l'ICOMOS en faveur d'une inscription de la totalité de l'île, les deux bras du fleuve servant de zone tampon.

L'État partie a maintenant confirmé que la zone inscrite englobait la totalité de l'île, y compris les plages, les quais et le pont Faidherbe. L'annexe du rapport en fait état dans une image satellite commentée du bien.

De plus, l'État partie propose une révision et une extension de la zone tampon. Celle-ci sera désormais divisée en trois zones, et englobera les deux rives du fleuve, les deux canaux de part et d'autre de l'île et une partie maritime au-

delà de la rive ouest. La zone 1 couvre la Langue de Barbarie (une péninsule étroite séparant le fleuve de la mer) et une partie maritime ; la zone 2 couvre une bande de terre sur la rive orientale du fleuve ; la zone 3 couvre le fleuve et ses rives en amont et en aval de l'île.

Ces zones sont indiquées sur l'image satellite.

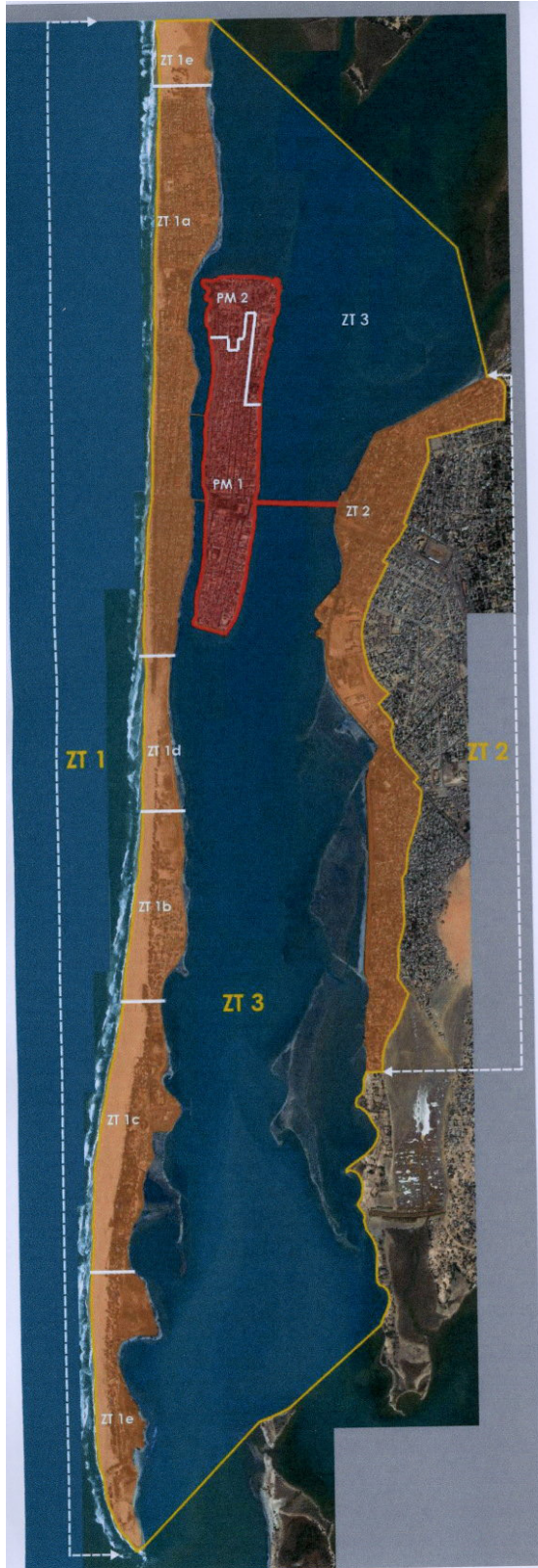
Les délimitations du bien correspondent aux intentions d'origine de la proposition ; les délimitations proposées pour la zone tampon offrent une protection adéquate au bien insulaire.

La documentation fournie par l'État partie doit être complétée par des cartes détaillées précisant les délimitations et les surfaces. Des détails supplémentaires restent à fournir concernant les dispositifs de protection des zones tampon mis en place.

## 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que le tracé confirmé du bien inscrit de l'Île de Saint-Louis (Sénégal) soit approuvé.

Il recommande aussi que l'État partie soit invité à fournir des cartes détaillées et des délimitations précises pour les zones tampon proposées, ainsi que des renseignements sur les mesures de protection.



- PM :** Périmètre de la zone centrale du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
- ZT :** Périmètre de la zone de protection (zone tampon étendue)

Etabli en septembre 2006

**Ile de Saint-Louis du Sénégal**  
 Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial  
 N° C 956

**ANNEXE 2**

**Plan du périmètre et des zones protégés  
 (clarification du périmètre de la zone  
 centrale et proposition d'une extension de la  
 zone tampon)**

Auteurs :  
 Elisabeth Blanc (architecte DPLG, France), Alain Coulon (architecte-urbaniste de l'Etat, France),  
 Suzanne Hirschi (architecte DPLG, France), Chéhrzade Nafa (architecte DPLG, France), Marie-  
 Noëli Tournoux (chargée de mission Convention France-UNESCO), et Delphine Deleneuveille et  
 Clément Verfaillie (étudiants architectes).

Image satellite commentée indiquant les délimitations du bien